



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 138 et 47 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2023

**Pratiques et activités d'implantation
israéliennes affectant les droits du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.4/77/L.12/Rev.1](#)**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Marinko **Avramović** (Bosnie-Herzégovine)

1. À sa 23^e séance et à la reprise de sa 25^e séance, les 14 et 30 décembre 2022, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/18](#)) sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/7/Add.31](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
2. À la reprise de sa 25^e séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/77/L.19](#), sect. D), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Libéria.
3. À la même séance, la représentante d'Israël a fait une déclaration et a demandé un vote enregistré séparé sur le projet de décision figurant à la section D du document publié sous la cote [A/C.5/77/L.19](#).
4. Avant le vote, le représentant du Pakistan a pris la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour expliquer son vote.

¹ [A/C.5/77/SR.23](#) et [A/C.5/77/SR.25/Add.1](#).



5. À la reprise de la 25^e séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision figurant à la section D du document publié sous la cote [A/C.5/77/L.19](#) par 105 voix contre 13, avec 37 abstentions (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée ², République démocratique du Congo, Tchèque, Togo.

Se sont abstenus :

Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Honduras, Îles Salomon, Inde, Italie, Lettonie, Lituanie, Madagascar³, Panama, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovaquie, Thaïlande, Timor-Leste, Uruguay.

6. Toujours à la même séance, après le vote, la représentante de l'Australie et le représentant des Pays-Bas ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. Le représentant de l'État observateur de Palestine a également fait une déclaration.

7. Après l'adoption du projet de décision, la représentante d'Israël a fait une déclaration pour indiquer que sa délégation souhaitait s'en dissocier.

² Par la suite, la délégation de la République de Corée a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

³ Par la suite, la délégation malgache a indiqué qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Décision de la Cinquième Commission

8. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 226 600 dollars des États-Unis, à imputer sur le fonds de réserve, seront nécessaires au titre du chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du projet de budget-programme pour 2023, ainsi qu'un montant de 21 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/77/18](#).

² [A/77/7/Add.31](#).